Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 085-218500817-20190919-2019_53-DE

Département de la Vendée

Commune de DOMPIERRE-SUR-YON

Extrait du Registre
des
Délibérations Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit-heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, François GILET, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Annick MERCUL, Monique REYNAUD, Thérèse DELAPLANCHE, Laurent JOUFFRAIS, Pascal MOLLE, Nicolas HERAUD, Anne-Laure COUMAILLEAU et Stéphane NAVARRE.

Pouvoirs : Christian NOËL qui a donné pouvoir à M. le Maire, Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Stéphane NOURRY qui a donné pouvoir à Bernard GRELAUD, Françoise FENAILLE qui a donné pouvoir à Thérèse DELAPLANCHE, Brigitte LE DIUZET qui a donné pouvoir à Annick MERCUL, Orianne VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Monique REYNAUD, Alexis MARTINEAU qui a donné pouvoir à Christian LANDRIAU, Jean-Pierre BOUFFARD qui a donné pouvoir a donné pouvoir à Stéphane NAVARRE, Françoise MERCIER qui a donné pouvoir à Laurent JOUFFRAIS.

Absents : Evelyne MISSIRE, Laurent SOULLARD et Martial PERSON

Mme Cécile DREURE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2019/53 : EXTENSION DU CIMETIERE MUNICIPAL

La municipalité a engagé une démarche de végétalisation et d'extension du cimetière municipal.

Les travaux de végétalisation ont été réalisés au premier semestre 2019. Aux termes du contrat, l'entreprise qui a réalisé les travaux assurera l'entretien pendant deux ans, jusqu'à ce que la végétation se stabilise.

Il est désormais nécessaire de conduire l'extension du cimetière sur la parcelle AC 300, pour faire face à la croissance démographique de la Commune et aux évolutions importantes des pratiques. Selon le Conseil national des opérations funéraires, la crémation est en très forte progression en France depuis 25 ans. Cette évolution s'observe localement.

La parcelle AC 300, située en zone UB du plan local d'urbanisme, est propriété communale.

Le projet d'extension vise donc à proposer des solutions de sépulture « à la carte » : extension de l'espace cinéraire, de manière à le rendre plus agréable, plus intime, mieux délimité, installation de nouvelles cases de columbarium, installation de bacs ou réceptacles pour la dispersion des cendres, installation de cavurnes, création d'un espace de recueillement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 085-218500817-20190919-2019_53-DE

L'extension, qui sera également végétalisée, vise aussi à réintégrer le cimetière dans l'espace urbain, y compris en ouvrant des vues sur le cimetière depuis la rue.

L'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales attribue au Conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Par ailleurs, cet article prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département* » pris après une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1 précité, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus d'agrandir le cimetière communal sur la parcelle contiguë au cimetière existant ;

Considérant que cet agrandissement sera effectué sur le terrain cadastré AC 300 appartenant à la Commune, situé à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant de ce fait qu'il convient de demander l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département pris après enquête publique et avis de la CODERST ;

- **DE DECIDER** l'agrandissement du cimetière communal sur le terrain cadastré AC 300 appartenant à la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière tant sur le plan réglementaire que sur le plan hydrogéologique (études).
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois, an susdits

Pour EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Philippe GABORIAU

Télétransmise en Préfecture le - 1 OCT. 2019
Publiée le - 1 OCT. 2019